

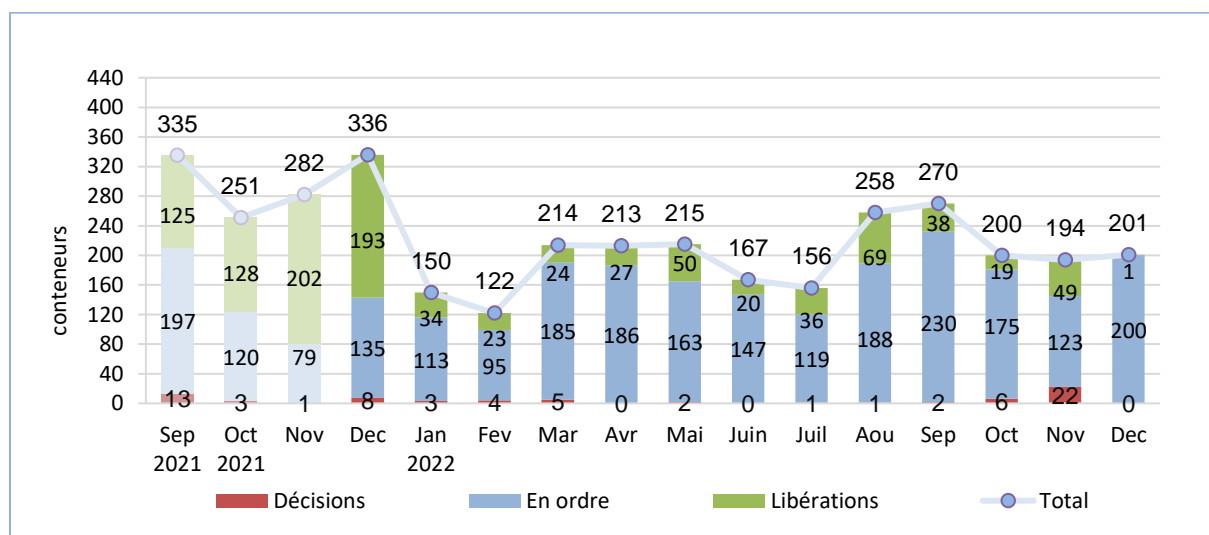


## Ordonnance de l'Office fédéral de l'environnement sur les mesures phytosanitaires au profit de la forêt (OMP-OFEV)

# Rapport annuel 2022

## 1 Résultats

La réduction des groupes de marchandise soumis à notification préalable a entraîné une diminution de 30 % du volume des annonces. Des larves et des coléoptères des familles Cerambycidae, Bostrichidae et Curculionidae ont été trouvés. En revanche, le capricorne asiatique n'a pas été détecté.



Des Bostrichidae de l'espèce *Xylothrips flavipes* ont été trouvés dans des pots en pierre provenant de Chine. Des Cerambycidae des espèces *Arhopalus syriacus* et *Trichoferus campestris* ont été trouvés sur des dalles de travertin de Turquie et sur des rouleaux d'aluminium de Chine (de gauche à droite).

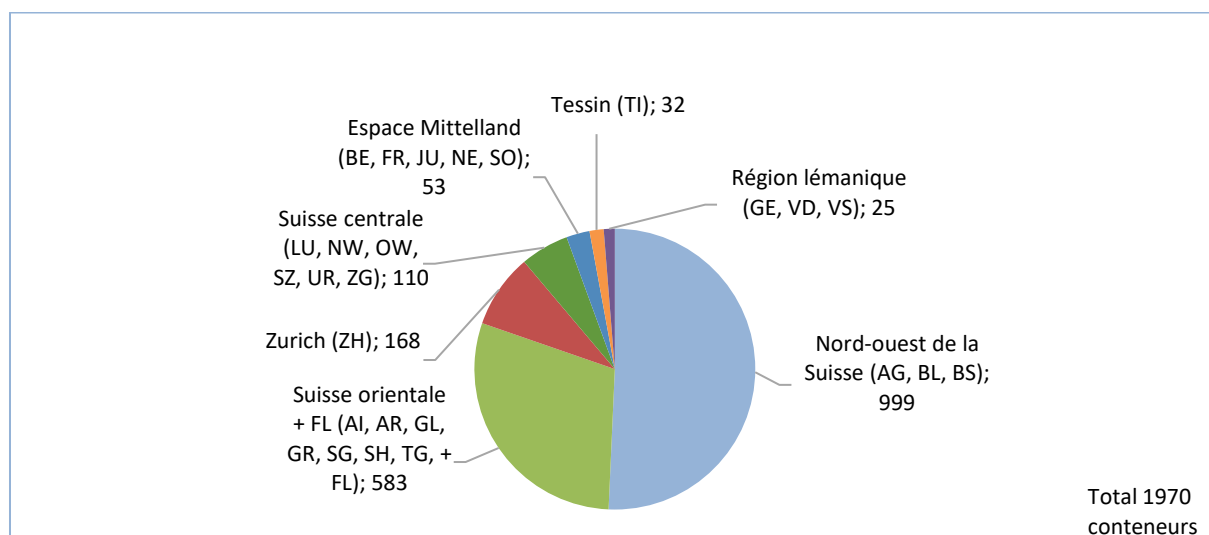
## 2 Statistiques

Le nombre total de conteneurs ayant fait l'objet d'une décision phytosanitaire a diminué. Le nombre de conteneurs ayant fait l'objet d'une décision B4, où une destruction accompagnée de l'emballage en bois est effectuée, a doublé tandis que le nombre de conteneurs ayant fait l'objet d'une décision B2 a diminué.

Conteneurs	2018		2019		2020		2021		2022	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
notifiés	2260	100%	2330	100%	3496	100%	3384	100%	2360	100%
- contrôlés	2210	98%	2248	96%	2081	60%	1963	58%	1970	83%
- avec décisions	39	2%	32	1%	43	2%	59	3%	46	2%
- décisions D1 <sup>1</sup>	0 <sup>5</sup>		0 <sup>5</sup>		0		0		0	
- décisions D2 <sup>2</sup>	29		25		26		43		14	
- décisions D3 <sup>3</sup>	3		0		1		0		0	
- décisions D4 <sup>4</sup>	7		8		16		16		32	
- dans le contexte de CA	0		0		0		0		0	
- présence de CA	0		0		0		0		0	

## 3 Régions

La part des conteneurs contrôlés en Suisse du Nord-Ouest et à Zurich a diminué de 24,6 % et 3,4 % respectivement. En revanche, elle a augmenté de 20,1 % en Suisse orientale (y compris le Liechtenstein). La part des conteneurs contrôlés dans toutes les autres régions a augmenté de 7,9 %.



<sup>1</sup> D1 : omission de la notification préalable

<sup>2</sup> D2 : marque IPPC absente, non conforme ou illisible/proportion de copeaux trop élevée

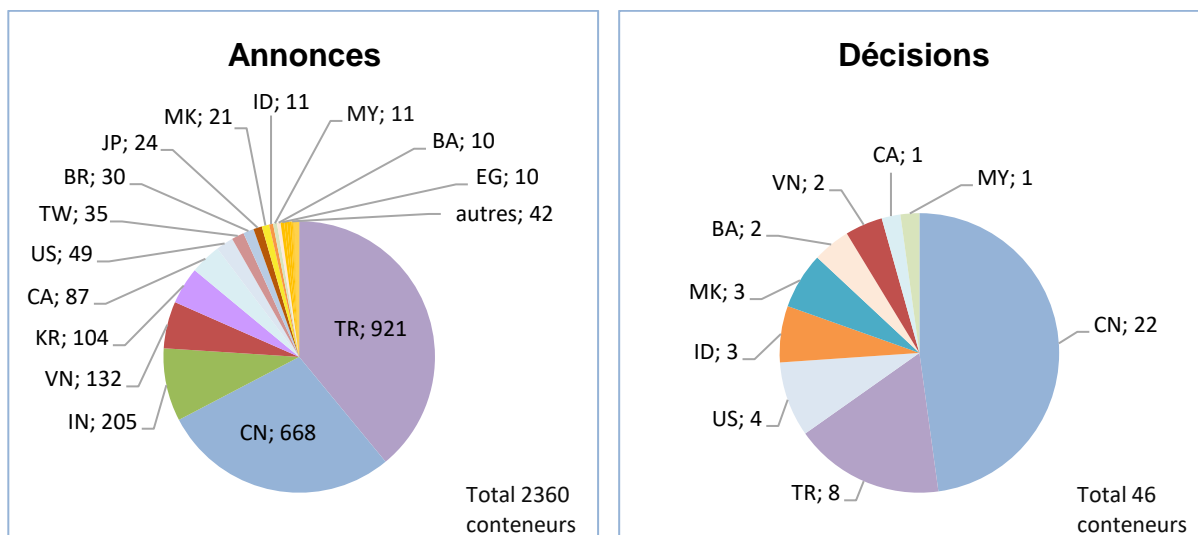
<sup>3</sup> D3 : présence d'organismes morts particulièrement dangereux selon l'OPV et la liste d'alerte de l'EPPO

<sup>4</sup> D4 : présence d'organismes vivants, de sciure fraîche, de galeries ou d'orifices d'émergence récents

<sup>5</sup> Reclassé en décisions D2 en raison de nouvelles catégories de contestations en 2020

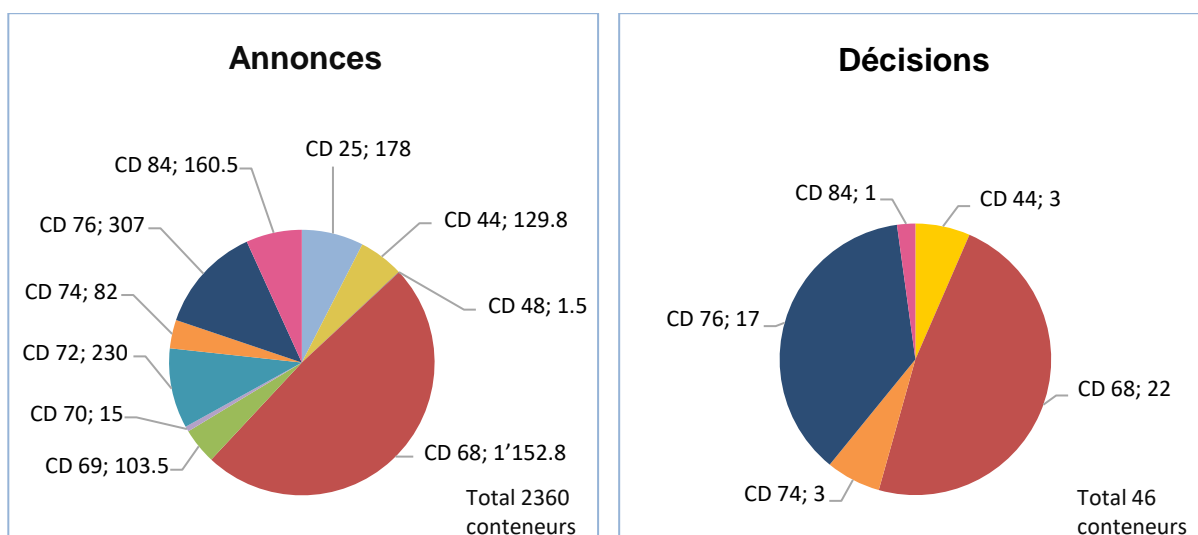
## 4 Pays d'origine <sup>6</sup>

Le nombre de conteneurs avec une décision phytosanitaire a diminué de 22 %. Le nombre de conteneurs en provenance de Turquie a dépassé celui des conteneurs en provenance de Chine. De nombreuses annonces d'envois en provenance de Taiwan n'ont pas été faites en raison de la modification de l'obligation de notification. Le nombre de pays avec des conteneurs soumis à une décision phytosanitaire a diminué de moitié.



## 5 Groupes de marchandises

Les conteneurs contenant des produits en pierre représentent la plus grande part du volume. On remarque également l'absence du chapitre douanier 73, car celui-ci n'est plus soumis à l'obligation de notification. Pour les marchandises du chapitre douanier 76, où l'obligation de notification a été introduite pour la première fois en 2022, les décisions phytosanitaires ont été plus fréquentes.



Auteurs: Christoph Hagmann, Werner Schönenberger, Urs Schroff, Doris Hölling, Andrea De Boni; janvier 2023

<sup>6</sup> Codes de pays / abréviations de pays selon la norme ISO 3166